



Séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, le mardi 12 novembre 2002 à 18 h à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2002-1411*

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 853 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 4 novembre 2002, pour une période de 3, 4 et 10 ans, un emprunt au montant de 3 626 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 853, 854, 1760, 1773, 1776, 2236 et 2287 de l'ex-Ville de Hull et en vertu des règlements numéros 558 et 559 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 181 550 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 444 530 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 décembre 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'émettre les 3 444 450 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 36 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1412*

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 1884 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 25 novembre 2002, pour une période de 5 et 15 ans, un emprunt au montant de 3 225 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1884, 1914, 1920, 1922, 1926, 1941, 2469, 2494, 2543, 2549 et 2559 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 51 850 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 173 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 décembre 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'émettre les 3 173 150 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 15 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1413* ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 330-86 ET AUTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 21 700 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

330-86, 332-86, 333-86, 334-86, 335-86, 337-86, 339-86, 345-86, 346-86, 347-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 373-87, 375-87, 402-87, 446-88, 467-89, 477-90, 491-90, 493-90, 611-91, 612-91, 613-91, 617-91, 618-91, 619-91, 620-92, 622-91, 633-92, 637-92, 638-92, 722-95, 727-95, 738-96, 741-96, 745-96, 747-97, 748-97, 749-97, 750-97, 752-97, 793-2001, 797-2001 et 798-2001.

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01, 110-00-01.

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 433-86, 439-87, 506-88, 514-88, 525-88, 547-89, 558-89, 591-90, 593-90, 594-90, 605-90, 609-90, 611-90, 613-90, 625-90, 628-90, 635-90, 636-91, 637-90, 640-90, 663-91, 664-91, 669-91, 682-91, 686-91, 688-91, 692-91, 718-92, 719-92, 721-92, 725-92, 728-92, 730-92, 732-92, 738-92, 739-92, 790-93, 844-94, 890-95, 898-95, 902-95, 926-96, 940-97, 943-97, 949-97, 950-97, 951-97, 955-97, 960-97, 967-97, 968-97, 969-97 et 1049-2001.

Ex-Ville de Hull

853, 854, 1760, 1773, 1776, 1884, 1914, 1920, 1922, 1926, 1941, 2236, 2287, 2469, 2494, 2543, 2549, 2559 et 2747.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488, 558, 559, 589, 683 et 691.

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

Dix ans à compter du 10 décembre 2002, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

493-90, 727-95, 738-96, 747-97, 749-97 et 798-2001.

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01.

Ex-Ville de Gatineau

890-95 et 1049-2001.

Ex-Ville de Hull

2469, 2494, 2559 et 2747.

Ex-Communauté urbaine de l’Outaouais

691.

de chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l’emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1414*

MODIFICATIONS - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DE 21 700 000 \$

CONSIDÉRANT QU’en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d’eux, la Ville de Gatineau émettra une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 21 700 000 \$ à savoir :

<u>RÈGLEMENTS NUMÉROS</u>	<u>POUR UN MONTANT DE</u>
Ex-Ville d’Aylmer	
330-86	7 600 \$
332-86	73 800 \$
333-86	19 800 \$
334-86	6 700 \$
335-86	25 300 \$
337-86	9 400 \$
339-86	4 400 \$
345-86	14 200 \$
346-86	11 800 \$
347-86	21 500 \$
350-86	98 000 \$
356-86	23 200 \$
357-86	35 300 \$
364-87	11 400 \$
373-87	16 400 \$
375-87	4 700 \$
402-87	4 600 \$
446-88	32 400 \$
467-89	37 000 \$
477-90	28 600 \$
491-90	16 300 \$
493-90	5 900 \$
611-91	11 700 \$
612-91	322 800 \$
613-91	27 300 \$
617-91	334 000\$
618-91	71 300 \$
619-91	843 100 \$
620-92	35 600 \$
622-91	739 300 \$
633-92	26 000 \$

637-92	45 400 \$
638-92	81 400 \$
722-95	4 500 \$
727-95	6 700 \$
738-96	10 800 \$
741-96	1 700 \$
745-96	8 400 \$
747-97	261 800 \$
748-97	70 600 \$
749-97	29 100 \$
750-97	58 900 \$
752-97	123 300 \$
793-2001	8 000 \$
797-2001	5 500 \$
798-2001	51 000 \$

Ex-Ville de Gatineau

404-86	6 800 \$
433-86	8 500 \$
439-87	2 100 \$
506-88	7 400 \$
514-88	5 500 \$
525-88	13 800 \$
547-89	4 000 \$
558-89	2 400 \$
591-90	8 500 \$
593-90	5 000 \$
594-90	7 400 \$
605-90	2 200 \$
609-90	3 805 300 \$
611-90	34 600 \$
613-90	113 200 \$
625-90	11 400 \$
628-90	2 200 \$
635-90	2 200 \$
636-91	13 800 \$
637-90	52 300 \$
640-90	10 500 \$
663-91	38 000 \$
664-91	24 700 \$
669-91	24 300 \$
682-91	3 400 \$
686-91	2 700 \$
688-91	17 100 \$
692-91	220 200 \$
718-92	6 400 \$
719-92	13 100 \$
721-92	20 500 \$
725-92	5 300 \$
728-92	108 700 \$
730-92	3 300 \$
732-92	12 800 \$
738-92	5 900 \$
739-92	20 500 \$
790-93	7 600 \$
844-94	41 500 \$
890-95	13 100 \$
898-95	56 600 \$
902-95	105 600 \$
926-96	142 400 \$
940-97	4 600 \$

943-97	8 300 \$
949-97	17 100 \$
950-97	120 000 \$
951-97	252 700 \$
955-97	52 800 \$
960-97	377 200 \$
967-97	52 800 \$
968-97	45 300 \$
969-97	60 400 \$
1049-2001	157 000 \$

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01	2 000 000 \$
110-00-01	14 500 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

488	18 000 \$
558	515 400 \$
559	608 600 \$
589	6 000 \$
683	8 000 \$
691	1 051 900 \$

Ex-Ville de Hull

853	27 000 \$
854	27 000 \$
1760	199 000 \$
1773	88 000 \$
1776	903 450 \$
1884	57 000 \$
1914	66 150 \$
1920	122 000 \$
1922	145 000 \$
1926	224 000 \$
1941	48 000 \$
2236	286 000 \$
2287	790 000 \$
2469	1 126 000 \$
2494	212 000 \$
2543	75 000 \$
2549	222 000 \$
2559	876 000 \$
2747	2 136 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de modifier les règlements indiqués au préambule, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligation de 21 700 000 \$:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 décembre 2002.
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci.
3. La Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole

d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.

- 4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Hull.
- 5. Les intérêts seront payables le 10 juin et le 10 décembre de chaque année.
- 6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
- 7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu de modifier, comme indiqué ci-après, le terme d'emprunts des règlements suivants :

<u>Règlements numéros</u>	<u>Emprunt</u>	<u>Terme</u>
<u>Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais</u>		
488	18 000 \$	10 ans au lieu de 15 ans
589	6 000 \$	5 ans au lieu de 10 ans
<u>Ex-Ville d'Aylmer</u>		
793-2001	8 000 \$	5 ans au lieu de 10 ans
797-2001	5 500 \$	5 ans au lieu de 20 ans

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2002-1415*

PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du développement de l'ex-centre-ville du secteur de Gatineau, des démarches avaient été entreprises pour procéder à un échange de terrains entre le gouvernement fédéral et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet acte d'échange comportait une cession de terrain par le gouvernement fédéral à la Ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 320,5 mètres carrés identifiée comme étant le lot 1 273 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Le plan numéro 6938-001 illustre bien la parcelle visée par l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Ville cède au gouvernement fédéral un terrain le long de la Montée Paiement d'une superficie 3 541,5 mètres carrés tel que montré sur le plan numéro 6938-001 et identifié comme étant les lots 2 734 363 et 2 734 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Toutefois, la cession de ce terrain est assujettie à une clause de rétrocession du lot 2 734 362 à la Ville lors de l'élargissement éventuel de la Montée Paiement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la cession du terrain appartenant à la Ville au gouvernement fédéral doit recevoir l'approbation du gouvernement du Québec par l'obtention d'un décret

provincial d'exclusion conformément à l'article 3.13 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif,

CONSIDÉRANT QU'aussitôt l'acte de transfert complété entre la Ville et le gouvernement fédéral, le lot 1 273 654 sera utilisé comme accès public aux espaces de stationnement prévus dans le cadre du développement du terrain de l'ex-centre-ville de Gatineau. Cet accès constituera un prolongement de la rue publique planifiée au nord du boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'échange de terrains n'implique pas de déboursés monétaires de la part de la Ville à l'exception des frais et honoraires reliés à l'acte d'échange :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promesse d'acquisition d'immeuble et de demander au gouvernement provincial d'accorder à la Ville de Gatineau un décret d'exclusion pour la cession des lots 2 734 363 et 2 734 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull au gouvernement fédéral.

Le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la Loi sur la TPS et 272 de la Loi sur la TVQ afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot 1 273 654.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 000 \$	Greffe – Services juridiques

Ce comité abroge sa résolution numéro CE-2002-471 adoptée en date du 30 avril 2002 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2002-389 adoptée en date du 21 mai 2002.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2002.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif